

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113173-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2019**

N° DEL 2019.11.13/173

Thème : URBANISME 4

Objet : Désaffectation et
déclassement d'environ
45 m² du domaine
public jouxtant la
parcelle AE 222 et
cession - La vachère.

Convocation :

Date : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Le mercredi 13 novembre 2019 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
HOLLARD Rémi donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène;

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault,
ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, VALDENNAIRE Catherine.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113173-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Rapporteur : POYAU Aurélie

La commune de Briançon a été sollicitée par le propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°222 située à la Vachère en vue d'acquérir environ 45 m² à détacher du domaine public et jouxtant sa propriété.

Il s'agit d'un ancien chemin public qui n'est aujourd'hui plus utilisé ni même discernable sur le terrain. Il n'a donc plus de raison d'exister.

Considérant que cette emprise du domaine public n'est pas affectée à la circulation publique, et ne constitue pas un usage public,

Considérant que le déclassement de ces 45 m² ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, et que le déclassement, de ce fait, ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant qu'en conséquence, cette partie de parcelle est désaffectée du domaine public et donc classée de fait dans le domaine privé communal,

Considérant qu'aucune servitude connue ne frappe cette emprise et que son déclassement n'enclave aucune parcelle,

Considérant que cette partie du domaine public n'est d'aucune utilité pour la commune, et que la cession d'environ 45 m² n'entrave pas des projets ultérieurs sur le domaine public, Il est proposé que la cession de la surface de 45 m² à prélever sur le domaine public s'effectue pour un montant de 1 500 € au profit de la commune.

Considérant que les frais d'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, et en supplément du montant ci-dessous exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis des domaines en date du 28 juin 2019,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de désaffecter et déclasser ces 45 m² du domaine public au droit de la parcelle cadastrée AE n°222,
- D'accepter la cession de la surface de 45 m² à prélever sur le domaine public pour un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros), dans les conditions ci-dessus explicitées,

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113173-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte, de document d'arpentage),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 4 DEL 2019.11.13/173

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113173-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Signature numérique de Gérard FROMM
Le 21/11/2019 15:02:02

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113173-DE
Reçu le 18/11/2019
Publié le 18/11/2019



BRIANÇON

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 4 N° DEL 2019.11.13/173

Objet : DESAFFECTION ET DECLASSEMENT D'ENVIRON 45 M² DU DOMAINE PUBLIC
JOUXTANT LA PARCELLE AE 222 ET CESSION - LA VACHERE



